

Attestation d'accueil

(Pour une visite à caractère familial ou privé d'une durée inférieure ou égale à 90 jours)



Principe :

Tout étranger qui veut venir en France pour moins de 3 mois dans le cadre d'une visite privée et familiale, doit présenter un justificatif d'hébergement.

Ce justificatif est appelé « attestation d'accueil ».

L'attestation est demandée et signée par la personne qui se propose de l'héberger en France. Celui-ci ne pourra obtenir son visa d'entrée en France que s'il joint l'attestation d'accueil à son dossier de demande de visa. En cas de contrôle, l'attestation doit être produite aux frontières de l'espace Schengen.

Pièces à fournir par l'hébergeant (présenter les originaux + photocopies)

- **Propriétaire** : titre de propriété et dernière quittance de gaz, d'électricité ou téléphone
- **Locataire** : contrat de location et dernière quittance de loyer,
- carte nationale d'identité, passeport ou carte de séjour *en cours de validité*,
- dernier avis d'impôt sur le revenu,
- justificatifs des revenus du foyer sur les 2 derniers mois (*fiches de paie, pensions/retraites, allocations familiales ...*)
- timbres fiscaux (Office des Migrations Internationales) d'une valeur de 30 euros de couleur bleue à votre disposition au Trésor Public ou dans certains bureaux de tabac.

Pour des enfants mineurs non accompagnés de leurs parents :

- autorisation parentale visée par l'autorité compétente du pays de résidence des parents, traduite en langue française, et précisant la durée et l'objet du séjour, et le nom et l'adresse de l'hébergeant.

Autres dispositions :

- une enquête à domicile peut être ordonnée afin de mieux apprécier les conditions d'accueil des personnes étrangères, sur demande du Maire, par des agents habilités à cet effet,
- Il convient de connaître :
 - o **les dates précises du séjour,**
 - o **l'état civil complet de la personne à héberger (nom, prénom, date et lieu de naissance), son adresse et son n° de son passeport.**
- Pour la demande de visa, les personnes hébergées doivent pouvoir attester auprès de l'ambassade ou du consulat d'un justificatif d'assurance d'un montant de 30 000 € (couvre l'ensemble des dépenses médicales et hospitalières y compris d'aide sociale, susceptibles d'être engagées pendant toute la durée du séjour).
- Le conjoint et les enfants mineurs de l'étranger accueilli peuvent figurer sur la même attestation.
- Dans le cas où l'attestation d'accueil ne serait pas accordée, le timbre fiscal ne pourra en aucun cas être restitué ou remboursé.

Délais :

Le délai de réponse est inférieur à **1 mois**.

Il n'est plus procédé à la délivrance immédiate de l'attestation.

Merci de prendre rendez-vous auprès du service Elections : 01.49.82.24.50